

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 5 NOVEMBRE 2026

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**SUSTEGNU À L'AZZIONE D'ACCUMPAGNAMENTU À A
CREAZIONE È A RIPRESA D'IMPRESE CUPERATIVE IN
CORSICA, PURTATA DA A DELEGAZIONE REGINALE DI I
SCOP È SCIC DI PACA È CORSICA (URSCOP PACA CORSE),
PER L'ESERCIZIU 2026**
**SOUTIEN À L'ACTION D'ACCOMPAGNEMENT À LA
CRÉATION ET À LA REPRISE D'ENTREPRISES
COOPÉRATIVES EN CORSE, PORTÉE PAR LA
DÉLÉGATION RÉGIONALE DES SCOP ET SCIC DE PACA
ET CORSE (URSCOP PACA CORSE), AU TITRE DE
L'EXERCICE 2026**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) :

Commission du Développement Economique, du Numérique, de
l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

1. L'économie sociale et solidaire coopérative, un axe stratégique de la politique économique de la Collectivité de Corse depuis 2019

La société coopérative de production et la société coopérative d'intérêt collectif reposent sur un principe simple : la gouvernance partagée entre les salariés qui font vivre l'entreprise. Ce modèle constitue un outil précieux de pérennisation de l'activité, notamment dans les situations de transmission d'entreprise, lorsque les salariés font le choix de reprendre collectivement l'outil de travail plutôt que d'en subir la disparition.

L'Assemblée de Corse a fait de l'économie sociale et solidaire un axe prioritaire de sa politique économique par la délibération n° 19/471 AC du 19 décembre 2019, adoptant le cadre de référence pour le développement de l'Économie Sociale et Solidaire en Corse, qui reconnaît notamment les Scop et les Scic comme des modèles d'organisation à soutenir en priorité. Cette orientation a été confirmée dans le Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), révisé par la délibération n° 22/101 AC du 1er juillet 2022.

Si l'URSCOP PACA-Corse intervient à l'échelle de deux territoires, la Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Corse, elle mène sur l'île une action spécifiquement dédiée aux enjeux et aux besoins de la Corse. Forte d'une expertise dédiée à l'accompagnement des projets sous forme coopérative, elle constitue aujourd'hui le principal acteur spécialisé identifié en Corse pour accompagner la création, la transmission et la reprise d'entreprises sous cette forme, en complémentarité des opérateurs généralistes de la création-reprise présents sur l'île. C'est dans ce cadre que la Collectivité de Corse accompagne, depuis 2024, l'action de la Délégation régionale des Scop et Scic de PACA et Corse.

2. Un premier accompagnement engagé par l'URSCOP PACA CORSE depuis 2024

Une première convention, autorisée par la délibération n° 24/054 AC de l'Assemblée de Corse du 26 avril 2024, a été signée le 18 juillet 2024 entre l'ADEC et l'URSCOP PACA CORSE. Elle portait sur un programme de 61 jours d'intervention réparti sur six axes : animation et promotion des modèles coopératifs, formation des acteurs institutionnels, accompagnement à la création, accompagnement à la transmission et à la reprise, sensibilisation à l'impact environnemental et à la RSE, renforcement de la présence territoriale, pour un montant de 45 750 euros.

Le bilan de cette première période dépasse sensiblement les objectifs conventionnels, en particulier sur la transmission-reprise et sur le suivi des coopératives déjà accompagnées, la demande d'accompagnement s'étant révélée nettement supérieure aux prévisions initiales. Déployée depuis les pôles de Bastia et d'Aiacciu, cette première année confirme la pertinence de l'action engagée pour la structuration de l'écosystème coopératif insulaire. Cette convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2025.

3. La poursuite de l'action en 2026, avec une nouvelle implantation territoriale

Forte de ce bilan, l'URSCOP PACA CORSE propose de reconduire son action pour 2026, dans le même périmètre et sur le même volume d'intervention, pour un montant de 45 750 euros. Cette action s'appuie sur un réseau solidement installé, la Délégation Régionale des Scop et Scic de PACA et Corse accompagnant aujourd'hui près de 280 emplois pour un chiffre d'affaires cumulé de 39 millions d'euros, avec l'ambition de porter ce chiffre à 300 emplois, ce qui lui confère une réelle capacité à décliner durablement son action sur l'île.

Afin de renforcer sa couverture territoriale, la Délégation Régionale prévoit une présence mensuelle sur l'ensemble de l'île, organisée depuis une base technique implantée à U Poghju di Venacu, au cœur du Cortenais, avec pour horizon l'ouverture, d'ici 2028, de permanences à Bastia et à Aiacciu. Cette organisation doit permettre de rapprocher l'accompagnement des porteurs de projets des territoires de l'intérieur et de montagne, aujourd'hui les plus éloignés de l'offre existante.

Au-delà de l'accompagnement direct des porteurs de projets, l'URSCOP PACA CORSE entend également consolider l'écosystème coopératif corse en formant les acteurs institutionnels de l'île, l'ADEC, les chambres consulaires, Corse Active pour l'Initiative et les experts-comptables, à la spécificité du modèle coopératif, afin que l'ensemble des réseaux d'accompagnement économique de l'île sache orienter vers ce statut les projets qui s'y prêtent.

Cette action est qualifiée de service d'intérêt économique général et sera compensée dans le cadre du règlement (UE) 2023/2832 relatif aux aides de minimis accordées aux entreprises fournissant des services d'intérêt économique général, dont les modalités sont précisées dans la convention annexée au présent rapport.

4. Assise juridique de l'aide

L'action conduite par l'URSCOP PACA CORSE, conseil et accompagnement de porteurs de projets et de coopératives dans des conditions de marché concurrentiel, qualifie la structure d'opérateur exerçant une activité économique au sens de l'article 107, paragraphe 1, du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. Toutefois, cette activité répond également à des objectifs d'intérêt général liés au développement de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) en Corse, à la création et à la pérennisation des emplois, à la transmission des entreprises aux salariés, au développement de l'entrepreneuriat coopératif et au maintien d'activités économiques dans les territoires. Ces objectifs s'inscrivent dans les orientations

définies par la délibération n° 19/471 AC de l'Assemblée de Corse du 19 décembre 2019, portant adoption du cadre de référence pour le développement de l'économie sociale et solidaire en Corse, ainsi que dans celles du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), révisé par la délibération n° 22/101 AC de l'Assemblée de Corse du 1er juillet 2022.

Ces orientations constituent des éléments permettant à la Collectivité de Corse de répondre aux besoins spécifiques des porteurs de projets et des coopératives corses, notamment en matière d'accès à un accompagnement spécialisé, de structuration et de pérennisation des activités. C'est pourquoi il est proposé de qualifier la mission de conseil et d'accompagnement portée par l'URSCOP PACA CORSE de service d'intérêt économique général. Cette mission vise notamment à favoriser la création et la pérennisation d'entreprises coopératives, le maintien et le développement de l'emploi local, la transmission d'entreprises à leurs salariés, l'entrepreneuriat collectif ainsi que la consolidation des activités économiques dans les territoires, notamment ceux où l'accès aux dispositifs d'accompagnement est aujourd'hui le plus limité.

Ces prestations ne sont pas assurées par le marché local dans des conditions satisfaisantes. L'URSCOP PACA CORSE demeure en effet la seule structure identifiée sur l'île disposant d'une expertise spécifique de l'accompagnement des projets sous forme coopérative, aux côtés d'opérateurs généralistes de la création-reprise qui n'assurent pas cette spécialisation. Cette insuffisance de l'offre est renforcée par le vieillissement des dirigeants d'entreprise et la raréfaction des repreneurs, deux phénomènes observés en Corse ainsi que par l'éloignement des territoires de l'intérieur et de montagne de l'offre d'accompagnement existante, ce qui justifie le déploiement d'une base technique de l'URSCOP PACA CORSE à U Poghju di Venacu, au cœur du Cortenais. Cette situation caractérise l'insuffisance du marché et justifie la définition d'obligations spécifiques de service public confiées à l'URSCOP PACA CORSE.

La compensation financière versée par la Collectivité de Corse a vocation à couvrir les coûts nets imputables à l'exécution de cette mission, dans les conditions définies par une convention d'objectifs et de moyens, valant acte de mandatement au sens du considérant 9 du règlement (UE) 2023/2832 de la Commission européenne du 13 décembre 2023 relatif aux aides de minimis accordées aux entreprises fournissant des services d'intérêt économique général.

La compensation est strictement limitée aux prestations réalisées au titre de l'action territorialisée conduite en Corse par l'URSCOP PACA CORSE, à l'exclusion de son activité en région PACA, d'activités pour son propre compte ou au bénéfice d'autres financeurs.

Elle est susceptible d'être placée sous le régime des aides de minimis applicables aux services d'intérêt économique général dès lors que son montant total sur trois exercices fiscaux glissants n'excède pas 750 000 euros, conformément à l'article 3, paragraphe 2, du règlement (UE) 2023/2832.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.